



Accusations d'atouchements et de maltraitance

Par **Sabine77**, le **03/03/2022** à **00:15**

Bonjour,

Suite une à plainte pour maltraitance de deux enfants adoptés il y a 17 ans, nous nous sommes retrouvés en garde à vue. L'un souffre de trouble autistique et l'autre de troubles de l'attachement. Tous les deux ont eu des suivis psy et dossiers MDPH.

Après une enquête, l'OPJ qui n'a rien relevé des faits d'accusation (matériel info, fouets, barre de fer, etc.) nous avons été accusés pour maltraitance sur personnes mineurs et vulnérables et corruption de mineur pour mon mari. Des suivis médicaux ont eu lieu dès l'adoption qui s'est révélée compliquée.

Aujourd'hui mon mari se retourne avec une année de prison ferme et 3 ans de sursis. Fonctionnaire je perds mon travail et 18 mois de sursis. Aucune preuve, des attestations de tout horizon et 32 attestations sans compter des dossiers médicaux.

De changements dans l'accusations nous sommes passés de viol à personne vierge, de films et sites pornographiques à une absence totale de preuves. Mais acusés quand même quand le rapport d'expertise les a trouvé très perturbés. La jeune fille est très grande et bonne comédienne.

Une enquête à charge avec aucun juge d'instruction nommée. La sentence a été lourde et nous ne savons comment sortir de ce cauchemard.

Rien n'y a fait. Un avocat quasi mutique en plaidoirie (4 minutes montre en mains). Il ne connaissait pas le dossier.

Notre avocat fait appel mais nous désirons en changer et nous demandons si pour mari cela en vaut la peine. Avec une remise de peine pour bonne conduite il pourrait sortir plus tôt. Il est malade (cancer) et âgé, 70 ans.

En parallèle, nous avons peur des indemnités à verser car nos revenus sont très faibles et avons un petit appartement.

Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **03/03/2022 à 13:47**

bonjour,

je ne vois pas le lien avec la condamnation de votre mari et la perte de votre travail de fonctionnaire.

si votre mari n'est pas satisfait de ce jugement, il peut faire appel, vous pouvez changer d'avocat.

un tribunal ne condamne pas une personne à 1 an de prison ferme sans éléments sérieux.

salutations

Par **jodelariege**, le **03/03/2022 à 13:59**

bonjour

sabine dit qu'elle a été condamnée à 18 mois de sursis et sa radiation des cadres peut y avoir un lien

voir ci dessous:

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/quel-lien-entre-procedures-disciplinaire-penale-fonctionnaire>:

par exemple:"l'agent est radié des cadres si il a fait l'objet d'une interdiction d'exercer un emploi public".....ou autres arguments développés dans l'article

Par **Louxor_91**, le **03/03/2022 à 18:39**

Bonjour,

surtout... quelle est la question en fait ?